



Arrêté n° 2024/V/029

ARRETÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 411.8 à R 411.25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU la demande en date du 22 mars 2024 formulée par le bureau collégial de l'Association des Parents d'Élèves de l'école publique Jacques Prévert, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée),

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la fête de l'école Jacques Prévert, aux abords des salles du Clos Fleuri le samedi 22 juin 2024, il y a lieu de réglementer la circulation sur le boulevard Jean Yole.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de tous véhicules sera interdite dans les deux sens sur le boulevard Jean Yole, le samedi 22 juin 2024 de :

➤ 9 h 00 à 12 h 00, depuis l'intersection de la rue Georges Clemenceau (Route Départementale 937) jusqu'à l'intersection de l'avenue des Pierres Noires (Route Départementale 39),

➤ 09 h 00 à 18 h 00 depuis l'intersection de l'avenue des Pierres Noires (Route Départementale 39) jusqu'à l'intersection de la rue du 8 mai 1945.

ARTICLE 2

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police et de secours, seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE 3

Durant cette journée, la rue du 8 mai 1945 qui est à sens unique, sera fermée à la circulation de 8 h 30 à 18 h 30. Seuls les riverains de cette voie, seront autorisés à traverser le boulevard Jean Yole pour emprunter la rue Mercier des Rochettes.

ARTICLE 4

Nonobstant la date fixée à l'article 1^{er}, les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du lieu de la manifestation.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 09/04/2024
de la publication le 09/04/2024

Les Lucs-sur-Boulogne, le 08 avril 2024

Le Maire,
Roger GABORIEAU

